

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

ARISTOCRATIE ET DÉMOCRATIE.

Aristocratie signifie littéralement gouvernement des meilleurs; démocratie, gouvernement du peuple.

La démocratie, telle que nous la comprenons, n'exclut pas l'aristocratie, telle qu'elle doit être comprise.

Quand le peuple élira tous ses mandataires pour leur confier le pouvoir, il choisira les hommes les plus intelligents et les plus dévoués; quoi qu'on en dise, le peuple, en général, sait bien trouver les chefs qui conviennent le mieux aux fonctions qu'il leur délègue dans son intérêt. Alors, la démocratie, véritablement constituée, gouvernera la nation par l'intermédiaire de l'aristocratie véritable, la seule aristocratie légitime, l'aristocratie du mérite et de la vertu.

On confond souvent l'oligarchie avec l'aristocratie.

L'oligarchie est le gouvernement du petit nombre; l'oligarchie s'impose toujours comme aristocratie, mais elle n'est pas toujours aristocratie.

Aujourd'hui, la France est dominée par une oligarchie qui a l'étrange prétention d'être le gouvernement des meilleurs, parce que la richesse est dans ses mains et qu'elle considère la fortune comme le symbole de la capacité et du patriotisme.

Sur quoi s'appuie cette aristocratie bâtarde? Est-ce sur un droit? Non. Elle est née d'hier; elle peut mourir demain. Son droit prétendu, c'est l'argent; or, l'argent est une propriété mobile qui tend à se déplacer et à se diviser à l'infini et par conséquent à confondre cette aristocratie dans la démocratie.

Elle ne s'appuie que sur un fait variable, c'est-à-dire sur un élément d'instabilité.

En vain, pour consacrer le fait, a-t-elle proclamé des lois en sa faveur, en disant: Voilà mon droit! On pourrait contester la validité de ses lois en lui contestant le droit de les faire.

La loi n'est qu'une formule conventionnelle de la volonté de ceux qui la font. La loi doit être faite par les citoyens qui doivent la subir ou par leurs mandataires. Sans cette condition, elle ne saurait être que l'expression de la force. La force ne fait pas le droit.

En se substituant à l'aristocratie de naissance, dont le triomphe du peuple a renversé les prérogatives et déchiré les droits imaginaires avec la vieille légitimité, l'aristocratie d'argent a compris qu'il lui fallait aussi ses parchemins et ses titres. Elle a donc essayé de rattacher son usurpation au principe de la souveraineté nationale. Ne pouvant se légitimer avec la vérité, elle a eu recours au mensonge.

La souveraineté nationale ne saurait s'aliéner, elle est immuable; ni se partager, elle est indivisible. Elle ne lui a point transmis son pouvoir; elle ne lui a pas délégué le gouvernement. Elle ne peut accepter l'usurpation d'une oligarchie gouvernant soi-disant en son nom, sans mandat.

C'est donc arbitrairement qu'une classe privilégiée domine le pays en exerçant exclusivement ses droits électoraux et formulant les lois, le plus souvent à son profit particulier, au préjudice de la masse.

Feuilleton de l'Association.

L'encombrement du numéro de ce jour ne nous permet pas de donner un long feuilleton, nous ne publions que la pièce de vers suivante. Mais nos lecteurs se trouveront bien dédommages en lisant cette œuvre due aux inspirations d'un homme du peuple de Nevers.

Il faut toujours penser à l'avenir.

Mes chers amis, je hais le despotisme,
Qui vient braver la justice et la loi;
Je hais ces mots, dictés par l'égoïsme,
Chacun chez soi, messieurs, chacun pour soi *.
Qu'est le présent? un fragile rivage
Que le temps mine et qu'il doit engoulir.
Chez nos neveux, vivons dans un autre âge,
Il faut toujours penser à l'avenir.

Si nous croyons plus d'un grand politique,
Qui va chercher le mot d'ordre au palais,
Dupin.

Ainsi du reste en agissent tous les pouvoirs oligarchiques. Ils disent: l'état, c'est nous, et quand ils règlent les besoins de l'état, ils entendent bien régler leurs intérêts particuliers. Ils tendent toujours à immobiliser leur domination; ils useront à cet effet de tous les moyens; ils auront recours à la corruption pour se maintenir, dussent-ils engoulir la patrie dans l'avitilissement et la décadence. Ils finiront même par traiter d'usurpation toute prétention légitime ayant pour objet le retour au droit commun qu'ils auront violé.

Sous l'influence de l'oligarchie, la nation se trouve divisée en deux partis hostiles; le parti des citoyens libres et le parti des esclaves: car c'est être libre que de n'obéir qu'aux lois qu'on fait pour soi; c'est être esclave que de subir des lois qu'on n'a point faites.

L'aristocratie que le peuple n'a point élue, qui n'a point reçu de lui, pour gouverner, des pouvoirs spéciaux, temporaires, toujours révoqués, est nécessairement une institution anarchique; elle n'est qu'une oligarchie illégitime et tyrannique.

Si la logique ne suffisait pas pour démontrer cette vérité, l'histoire seule de dix années de malaise général, d'émeutes, de désordres et d'inertie, ne la prouverait-elle pas surabondamment?

Un tel état de choses n'est-il pas essentiellement vicieux et anti-national?

Est-ce pour une pareille situation que la révolution de juillet a été faite? Non. Eh bien! il faut en sortir.

Et pour en sortir, il faut revenir au principe de la souveraineté du peuple proclamé par la révolution; il faut constituer la démocratie. La démocratie étant le gouvernement de tous pour tous, par l'intermédiaire des citoyens les plus capables et les plus vertueux librement élus, ne saurait être contraire aux intérêts de tous; elle seule garantirait les intérêts de tous.

Pour constituer la démocratie, il faut conférer au peuple l'exercice de ses droits imprescriptibles.

La charte dit que tous les citoyens sont égaux devant la loi; qu'on revienne donc à la charte; et pour y revenir, il y a un moyen: c'est une réforme électorale, la plus large possible, progressivement appliquée et appropriée aux circonstances et à l'éducation politique du pays.

BULLETIN POLITIQUE.

Le ministre de l'intérieur a lu mercredi dernier, au Palais Bourbon, l'ordonnance de clôture de la session des chambres de 1840.

Commencée dans l'ardeur d'une lutte politique, dans laquelle le parlement disputait au parti de la cour l'influence gouvernementale, cette session s'est terminée sans animation, dans de froides discussions, au milieu de l'indifférence publique.

Nous aurons à examiner plus tard ses résultats, et en les passant en revue, nous montrerons qu'ils n'ont pas été toujours favorables aux intérêts politiques, matériels et moraux du pays.

Issue du privilège, la chambre des députés n'a eu d'ardeur que pour défendre et protéger le privilège; la chambre des pairs, réduite au rôle le plus banal, s'est contentée de se traîner à sa remorque et d'enregistrer malgré ses

Nous avons fait un exploit héroïque,
En consommant le crime de la paix.
Les rois ont dit: que les peuples sommeillent,
A leur bonheur nous allons concourir.
N'en croyons rien. — Quand nos ennemis veillent,
Restons debout, pensons à l'avenir.

Le sang français engraisse un sol barbare,
Quel est le chef qui commande en ces lieux?
Athènes eut fait comparaître à sa barre,
Le général teint du sang de ses peux.
Peut-être, hélas! des ministres esclaves
Ont refoulé plus d'un noble désir.
Mais pour venger la mort de tant de braves,
O mes amis, comptons sur l'avenir.

Jadis un peuple, aux accents de Tyrtée,
A retrouvé son antique valeur;
La liberté noblement excitée,
Pourrait encore punir un agresseur.
O mon pays! tu tressaillerais d'aise,
Si tu voyais tes lauriers reverdir.

répugnances, toutes les lois votées par la représentation de l'aristocratie bourgeoise.

L'attention publique va pendant quelque temps être vivement surexcitée par des débats judiciaires de la plus haute importance. Déjà les journaux avaient retenti d'une polémique entre deux pairs de France, sur les mystères de la bataille de Waterloo. Le maréchal Grouchy avait fait des démarches actives pour intenter un procès au général Berthézène, qui l'aurait diffamé en publiant quelques détails sur ce mémorable désastre qui accompagna la chute de l'empire et l'humiliation de la France. L'intervention d'un haut personnage, et la résistance de M. Pasquier, président de la chambre des pairs, allaient peut-être étouffer dans les ténèbres la lumière qui aurait pu jaillir d'un procès éclatant.

Aujourd'hui la vérité s'apprête enfin à paraître. C'est le parti légitimiste lui-même qui veut donner au parti national les éclaircissements que la France a besoin de connaître; la famille du maréchal Bourmont lui servira d'intermédiaire.

Le fils du maréchal Bourmont, à l'occasion du récit des dernières scènes qui ont éclaté à Marseille, inséré dans le *National*, intente un procès en diffamation à la feuille démocratique, pour avoir rappelé les imputations de trahison, qui depuis la bataille de Waterloo ont poursuivi l'ancien aide-de-camp du maréchal Ney.

Le *National* a accepté ce procès. Il l'a même provoqué avec dévouement, non devant la police correctionnelle où l'accusation et la défense se seraient ensevelies dans le huis-clos, mais devant la cour d'assises où chacun sera admis à apporter ses preuves.

Toute la presse indépendante s'est empressée, dans cette occasion, d'exprimer ses sympathies au *National*. Pour notre part nous ne saurions que le féliciter d'avoir provoqué à ses risques et périls, la solennité d'un débat public, pour arriver à la connaissance et à la flétrissure des trahisons qui ont amené l'invasion ennemie sur le territoire français. Il faut que la France connaisse tous les secrets honteux de la bataille de Waterloo; il faut qu'elle déverse l'anathème sur les complices de l'étranger et de la branche aînée des Bourbons.

Dans notre dernier numéro, nous avons cru devoir relever les étranges arguments de l'*Echo de la Nièvre* au sujet de la lutte existant entre les maîtres et les ouvriers de la capitale. Nous lui avons demandé, si, au lieu de débiter de mauvais lazis, toujours déplacés à l'égard de travailleurs qui souffrent, quand même ceux-ci ne seraient pas dans leur droit, il n'eût pas été plus convenable, s'ils avaient tort, d'essayer de les ramener dans la bonne voie et de détourner, par de sages conseils, les ouvriers qui auraient été tentés de les imiter. Nous n'en avons pas fini avec la feuille de la préfecture. L'*Echo de la Nièvre* de jeudi contenait le passage suivant:

« La coalition des ouvriers-tailleurs est en plein discrédit, rien de plus sot et de plus ridicule, et le *National*, qui perd son temps et son encre à la défendre, achève de se ruiner dans l'opinion de ses lecteurs les plus déterminés. L'anarchie est au camp des républicains, c'est la tour de Babel. Les pauvres gens! Ils sont punis justement par où ils ont péché. Ils ont travaillé à répandre la confusion dans le pays et la confusion est chez eux. D'un côté les communistes et les radicaux de la barrière Mont-Parnasse se jettent les gros mots à la face;

Au fond du cœur, gardons la Marseillaise,
Il faut toujours penser à l'avenir.

Que ton passé, France! est brillant de gloire,
Mais dès longtemps l'horizon s'assombrit.
Des gouvernants que flétrira l'histoire,
Restent crétiens quand le peuple grandit!
Laissons ce temps d'abjection profonde,
Là bas, là bas, voyez-vous resplendir
Dans un beau ciel l'astre d'un nouveau monde?
O mes amis vivons dans l'avenir.

Oui le voilà, cet astre tutélaire,
D'un peuple roi pur et sacré flambeau,
Qu'un saint vieillard a prêté à la terre *
Qu'il saluait du seuil de son tombeau.
O liberté! que tout mortel implore,
Si mon destin doit bientôt s'accomplir,
Je meurs content, car j'ai vu ton aurore,
Merci, mon Dieu! j'ai foi dans l'avenir.

* Lafayette.

« de l'autre Balmaseda et Cabrera se reprochent réciproquement leurs méfaits. »

Or, voici comment le National a perdu l'estime de l'Echo de la Nièvre et achève de se ruiner dans l'opinion de ses lecteurs les plus déterminés.

Le National, pour terminer le différend, avait exposé qu'un arbitrage, né de l'élection, lui paraissait, en attendant une législation spéciale sur la matière, la seule voie possible d'arriver à un arrangement qui ne blessât personne. Eh bien ! non seulement les ouvriers, mais encore les maîtres, ont adhéré à cette proposition. « Nous ne demandons pas mieux, disent ces derniers, que de donner suite à ce projet et nous verrions dans sa réalisation un autre avantage, c'est que les maîtres et les ouvriers les plus capables se trouvant en rapport, prendraient confiance dans leurs intentions mutuelles et cesseraient de craindre que les uns voulassent faire la loi aux autres. »

Le National en rapportant cette transaction, ajoute : « Les rapports de justice et de mutuelle confiance, sont les seuls qui puissent fonder un concours durable entre les hommes de la même industrie. Que les ouvriers se gardent bien, par des prétentions déraisonnables, de chercher à faire la loi aux maîtres : que les maîtres s'accoutument à respecter le travail, à l'honorer, et à le payer d'une manière équitable ; que les uns et les autres répriment énergiquement l'égoïsme qui donne des mauvais conseils et nous ne doutons pas qu'ils puissent marcher d'accord. »

On connaît les quolibets et l'on vient de voir les calomnies de l'Echo de la Nièvre ; on vient de voir comment a été accueillie par les maîtres et les ouvriers tailleurs, la transaction proposée par le National, et quels sages conseils la feuille démocratique donne aux uns et aux autres. Que l'on compare et que l'on juge quel journal a parlé le langage le plus digne, quel journal a cherché à semer la confusion dans le pays, quel journal achève de se ruiner dans l'opinion de ses lecteurs les plus déterminés !

Nota Bene. L'Echo de la Nièvre est prié de ne pas confondre Cabrera et Balmaseda avec les démocrates des différentes sectes.

Nous sommes invités à insérer la réclamation suivante adressée à M. le préfet, par intérim, du département de l'Aude, par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du même département. La circulaire publiée par M. Roulleaux-Dugage en forme d'adieux à ses anciens administrés, ayant paru dans le n° du 14 juin dernier de l'Echo de la Nièvre, nous ne pouvons nous empêcher d'accueillir la réponse à laquelle ce document donné lieu.

Monsieur le Préfet,

Je viens de lire dans la lettre d'adieu de M. Roulleaux-Dugage, insérée dans le numéro 253 du Recueil des actes administratifs, dont vous avez bien voulu m'adresser un exemplaire, le passage suivant contre lequel je suis obligé de réclamer.

« J'aurais été heureux (dit M. le Préfet) de mettre à fin les projets d'utilité publique que j'avais conçus ou préparés. J'ai du moins la satisfaction de voir l'exécution de la plupart d'entre eux commencée ou assurée. Le curage du port de la Nouvelle au moyen d'une drague à vapeur, la construction d'un nouveau pont à Carcassonne, etc. etc. »

M. Roulleaux-Dugage me permettra de lui contester la conception de ces deux projets.

Deux citations suffisent pour prouver que sa mémoire l'a trompé dans cette circonstance, et pour rendre aux ingénieurs ce qui leur appartient : *Sum cuique*.

M. le baron Boullé, ancien Préfet de l'Aude, aujourd'hui Préfet du Finistère, s'exprimait ainsi dans son Rapport au Conseil général, en 1836, page 49 :

« Nos ingénieurs locaux, qui ont fait une longue étude de ce port (celui de la Nouvelle), et qui ont l'expérience des vicissitudes que présentent successivement sa situation, pensent que les sables qui s'y amoncellent, proviennent autant des eaux des étangs et du canal que des vents de mer, et que le meilleur moyen d'entretien est d'avoir un second ponton, ou mieux encore un bateau dragueur. Je suis pour moi de cet avis, sur lequel j'insisterai auprès de l'autorité supérieure. »

Le rapport de M. Roulleaux-Dugage, présenté le 24 août 1857 au Conseil général, peu de jours après son arrivée dans le département, et lorsqu'il n'avait eu le temps ni de concevoir ni de préparer aucun projet, contient, sur le pont de Carcassonne, pages 21 et 22, un article extrait presque littéralement de mon rapport en date du 8 août précédent. Voici comment s'exprime M. le Préfet :

« Mon prédécesseur vous a entretenus des graves inconvénients que présentait le pont de Carcassonne sur l'Aude (qui est une dépendance de la route royale numéro 115), des accidents nombreux qui ont eu lieu sur ce pont, et vous a fait part de l'autorisation que lui avait donnée M. le directeur général des ponts et chaussées de faire étudier un projet pour l'élargissement de ce passage. »

« Le manque de largeur n'est pas le seul inconvénient qu'il présente ; on y arrive par des rampes de six centimètres par mètre, et il est impossible de les adoucir. »

« M. l'ingénieur en chef s'est occupé de ce projet d'élargissement, qui a demandé de longues études. En considérant l'état actuel du pont, qui exige des réparations onéreuses, puisqu'il faut reprendre les avant-becs depuis leurs fondations, reconstruire cinq arches en totalité ou en partie, et peut-être faire des reconstructions plus considérables si l'on met une fois le marteau dans ces vieilles masses de maçonnerie ; en songeant à la gêne qui serait imposée au roulage pendant la durée des travaux, et à ce résultat que toutes ces dépenses n'aboutiraient qu'à posséder un vieux monument restauré, ayant à la vérité une plus grande largeur, mais conservant ses autres défauts primitifs, M. l'ingénieur en chef a pensé

« qu'il était préférable de construire un nouveau pont ; il s'est en conséquence occupé de la rédaction de ce second projet. »

Ces passages, extraits de deux rapports imprimés, me dispensent de toute réflexion ; je ferai remarquer pourtant, quant au pont de Carcassonne, que j'en ai conçu et préparé le projet sans y avoir été invité par qui que ce soit.

Je pense, Monsieur le Préfet, que vous regarderez comme un acte de justice d'insérer ma réclamation dans le prochain numéro du Recueil des actes administratifs ; je vous le demande même, et c'est avec regret ; mais je le dois à mes collaborateurs et à moi.

Les ingénieurs, dont la vie modeste et laborieuse est consacrée tout entière aux intérêts matériels du département, attachent trop de prix à la reconnaissance publique pour ne pas revendiquer la faible part qui leur en revient ; elle est souvent la seule comme la plus noble récompense de leurs efforts et de leurs travaux.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux.

L'ingénieur en chef de l'Aude,
JOUVIN.

Carcassonne le 4 juin 1840.

Chemin de fer de Paris à Lyon.

PAR LA VALLÉE DE LA LOIRE.

Nous sommes priés de publier la lettre suivante adressée aux députés, aux membres des conseils généraux et d'arrondissement et des chambres de commerce de la Nièvre et des autres départements intéressés dans la question qui en fait l'objet.

Nous annonçons, en même temps, aux personnes qui désirent l'accomplissement du vœu formé par les auteurs de cette lettre, dans l'intérêt public, que leurs adhésions seront reçues au bureau du Journal.

Les chemins de fer, comme toutes les grandes innovations qui renferment des germes d'avenir, ont trouvé, dès leur apparition sur notre horizon industriel et politique, de chauds défenseurs et de fougues antagonistes. Disons-le franchement : cette sympathie et cette réprobation n'étant éclairées, au début, ni par de sérieuses discussions, ni par l'autorité de l'expérience, étaient alors tout de sentiment ; et l'on a pu voir, dans les camps opposés, des hommes également capables, également amis de leur pays. Aujourd'hui la position n'est plus la même ; les discussions de la tribune, la polémique des journaux, et, surtout, l'expérience acquise par les peuples qui nous ont devancés dans cette voie de progrès, ont fait faire un pas immense à la question. C'est donc fort du double appui de la théorie et de la pratique, que les partisans des chemins de fer se présentent aujourd'hui pour réclamer l'exécution de cette grande mesure d'utilité publique.

L'objet de cette lettre ne nous permet pas de traiter, même d'une manière superficielle, la question industrielle et scientifique des chemins de fer ; nous nous bornerons seulement à établir, par quelques chiffres pris chez nos voisins, que ces nouvelles voies de communication, qui devaient, en 1838, rapporter 30 et 40 pour 100 aux actionnaires, suivant l'opinion de ceux qui voulaient absolument en confier l'exécution aux Compagnies, et qui plus tard, en 1839, au dire de ces mêmes personnes, ne devaient plus rien rapporter du tout, ne méritent ni cette dévotion ni cet enthousiasme.

Nous ne parlerons pas des chemins belges qui, quoique construits à très-peu de frais, ne rapportent que 5 pour 100. Ces chemins appartenant à l'État. Ils ne font que commencer à transporter des marchandises ; et d'ailleurs, le Gouvernement comprenant sa mission, et content de retirer l'intérêt de son argent, ne cherche pas, en élevant les tarifs, à spéculer sur des hommes qu'il est appelé à protéger et non à rançonner.

Les chemins de fer anglais sont, au contraire, l'objet de spéculations particulières, et l'on peut affirmer que leur prix de revient est supérieur à ce que serait en France celui de chemins placés dans une position identique. Cependant, sur vingt-cinq chemins en pleine activité, treize, dont les produits sont connus, donnaient, à la fin de 1839, plus de 7 pour 100, en moyenne. Nous ajouterons que l'Angleterre est resserrée entre deux mers, qu'elle est dotée de routes magnifiques, et que sa surface est sillonnée de canaux qui font aux chemins de fer une redoutable concurrence. Toutefois, malgré ce que cette comparaison pourrait, au premier coup-d'œil, présenter de séduisant pour les spéculateurs français, nous n'en sommes pas moins convaincus que, dans la position actuelle, l'industrie particulière est inhabile à créer de grandes lignes chez nous sans l'appui du Gouvernement. — Nous ne pousserons pas plus loin ces considérations générales sur les chemins de fer. Nous avons voulu, seulement, établir par des chiffres, que ces nouvelles voies de communication pouvaient offrir, dans des circonstances données, la chance d'un placement convenable ; qu'elles méritaient de fixer l'attention des hommes sérieux, et que l'Angleterre, avec ses 3,600 kilomètres de chemins de fer, exécutés ou en cours d'exécution, venait de résoudre le problème, et de prouver au monde que cette grande découverte du XIX^e siècle n'est pas, comme quelques personnes affectent encore de le penser, une utopie sans avenir.

Ces faits établis, nous sommes convaincus que ce sont, surtout, les grandes lignes qui sont appelées à faire jouir les populations du bienfait des rail-ways et que, parmi ces grandes lignes, une des plus importantes pour la France serait, évidemment, celle qui réunirait la Méditerranée à la Manche, en mettant à moins de deux jours de distance les places si importantes du Havre et de Marseille. On comprend, en effet, que la création de cette ligne assurerait à la France, non-seulement le transit des provenances du Levant, mais encore celles de l'Inde qui semblent vouloir, dans un temps donné, adopter la navigation de la Mer-Rouge, et oublier la route si longue du Cap.

Pour l'établissement de cette grande ligne, deux tracés se présentent, devant relier entre elles les villes de Paris et de Lyon : l'un passerait par la Haute-Bourgogne, et l'autre, par la vallée de la Loire.

Nous pensons que, dans l'état actuel de notre organisation intérieure, et qu'avec la lenteur et l'hésitation qui semblent présider à toute espèce d'amélioration, il faut, surtout, s'attacher aux travaux qui sont d'une exécution facile, quand bien même ils ne réuniraient pas toute la perfection désirable. Plus tard, on pourra toujours rectifier ; et d'ailleurs, ce qui nous semble aujourd'hui l'apogée de la science sera probablement regardé comme une barbarie par nos arrière-neveux.

En partant de cette base, nous pensons que le tracé par la vallée de la Loire doit être préféré ; et, en émettant cette opinion, nous avons la conviction profonde de proposer une chose aussi utile à la France qu'à notre localité.

En effet, si nous jetons un coup-d'œil sur la carte des travaux publics, nous voyons que, par le tracé de la Bourgogne, il n'y a rien de fait, rien de commencé, rien même de sérieusement proposé.

Si, au contraire, nous examinons le tracé par la vallée de la Loire, nous voyons que le chemin de fer de Paris à Orléans est commencé, et sera nécessairement achevé ; que celui de Roanne à Lyon est en activité, et qu'il serait probablement facile de le rendre, à peu de frais, accessible aux convois à grande vitesse, soit en rectifiant quelques-unes des pentes, soit en employant des machines fixes.

Nous voyons qu'au moyen de ces deux chemins, les plus grandes difficultés, tant sous le rapport des pentes que sous celui de la dépense, sont vaincues, puisque l'on est parvenu à franchir les points qui séparent le bassin de la Seine de celui de la Loire, et ce dernier

de celui du Rhône ; qu'aujourd'hui il ne reste plus à parcourir que la distance située entre Orléans et Roanne ; que cette distance est entièrement dans la vallée de la Loire, et par conséquent placée dans les conditions les plus favorables.

Au surplus, nous le répétons, nous n'avons point ici la prétention de traiter à fond cette question ; il est même possible que nous émettions une idée dont l'exécution offrirait des difficultés qui ne nous ont pas frappés à priori. Ce que nous demandons seulement, c'est que les représentants des localités qui, de près ou de loin, ont des relations avec la vallée de la Loire, que les Conseils généraux de ces mêmes localités, ainsi que les Chambres du commerce et les principaux propriétaires, enfin que tous ceux qui pensent comme nous qu'il vaut mieux faire une chose même imparfaite que de ne rien faire du tout, s'entendent pour nommer une Commission composée d'hommes qui, par leur position, leurs lumières et leur patriotisme, puissent s'occuper activement de cette œuvre vraiment nationale.

La Mairie de Nevers a informé dernièrement les citoyens, qu'une enquête était ouverte sur les inconvénients ou les avantages qui pourraient résulter de la concession à divers propriétaires de terrains par eux usurpés au lieu dit les Corderies. M. Lerasle, premier adjoint municipal, a été chargé, comme commissaire enquêteur, de dresser le procès-verbal de *commodo et incommodo*.

En général, ces sortes d'enquêtes n'offrent aucune garantie ; les citoyens qui ne se trouvent point intéressés particulièrement aux mesures soumises à l'enquête, négligent bien à tort, il faut le dire, de présenter leurs observations. Il serait donc à désirer qu'en pareil cas on eût recours à d'autres moyens d'instruction. En attendant que la loi le indique, nous offrons le secours de la publicité dans nos colonnes.

Quoi qu'il en soit, en cette circonstance, quelques personnes dont il faut louer le zèle, ont exposé plusieurs raisons contre la concession projetée.

C'est avec regret, ont-elles dit, qu'elles ont appris que l'administration municipale était dans l'intention de concéder les terrains en question. Il n'y a pas un citoyen de Nevers qui n'ait eu l'occasion d'apprécier les agréments de la promenade agréable que l'on trouve en cet endroit. En effet, en traversant les Corderies, la vue se repose avec plaisir sur une verdure toujours fraîche, dans la belle saison, et l'on arrive à l'ancienne levée de Saint-Eloi, autre joli chemin vert qui ramène insensiblement le promeneur sur la nouvelle levée où le paysage change subitement et, par une variété attrayante, déroule à ses yeux le tableau de la Loire et des campagnes situées sur la rive gauche de ce fleuve. La promenade des Corderies est donc le complément presque indispensable de la promenade de la levée de Saint-Eloi. Il n'y a pas quatre ans encore que toutes deux étaient très-fréquentées.

Peut-être l'administration municipale a-t-elle connu trop tard les motifs qui ont fait abandonner la promenade des Corderies. Si elle eût su que les usurpations commises par les propriétaires voisins en étaient la seule et véritable cause, peut-être n'eût-elle pas attribué cet abandon à l'indifférence des habitants, et n'aurait-elle jamais eu l'idée de concéder les terrains usurpés.

La ville doit-elle trouver un avantage évident dans la concession projetée ? Assurément, non. L'agriculture n'y gagnera qu'un terrain aride et presque improductif, qui ne sera pas vendu cher. L'an dernier, un propriétaire qui, pour sa part, s'est adjugé gratuitement un terrain de quatre-vingt-dix mètres de longueur sur douze de largeur, l'avait emblavé en betteraves, pommes de terre et haricots ; il n'en a rien retiré ; le tout a séché sur pied. Cette année, il l'avait ensemencé en blé, on peut s'assurer aujourd'hui que ce blé n'atteindra jamais sa maturité.

L'administration, du reste, semble l'avoir compris, lorsqu'il y a quelques mois, elle avait vendu ces mêmes terrains. Certes, elle attachait bien peu d'importance à cette affaire, puisque la vente n'a point été soumise à une adjudication publique, et qu'elle a eu lieu presque à l'insu des habitants, comme si la ville eût voulu se débarrasser, n'importe à quel prix, d'un terrain inutile. Quelques centaines de francs ne doivent point être mis en balance avec le vœu général des habitants.

La concession aurait d'ailleurs pour plusieurs propriétaires des inconvénients sérieux, en ce qu'elle les priverait d'une voie pour arriver à leurs propriétés dans les grandes eaux, si l'ancienne levée était aliénée.

Enfin, les signataires de cette réclamation ont rappelé que les Corderies n'ont été concédées par le duc de Nevers à quelques habitants, qu'à la charge par eux de maintenir le tout en corderies et d'y laisser circuler les promeneurs.

Nous sommes persuadés que le conseil municipal ne décidera la question qu'après un examen consciencieux. Il n'y a pas de petits intérêts dans une commune.

On annonce que l'administration est sur le point de reprendre un ancien projet relatif à un changement de direction de la route royale de Paris à Antibes, et suivant lequel elle devrait passer par Fourchambaud et Garchizy. Cette question doit, dit-on, être soumise au conseil général, dans sa prochaine session. Elle a trop de gravité pour que, sans garantir l'exactitude de cette nouvelle, nous ne nous exprimions pas de faire part au public, afin d'appeler les observations des citoyens pour ou contre la mesure. Il est bon que le conseil général connaisse l'opinion publique sur un objet d'un grand intérêt.

Tribunal correctionnel de Nevers.

L'affaire correctionnelle suivie à la requête de M. le procureur du roi, contre les prévenus de La Machine, a été appelée jeudi dernier.

Nos lecteurs savent que parmi ces prévenus se trouvent des femmes, les nommées Jeanne Huges et Jeanne Vallet, qui devaient comparaître devant le tribunal correctionnel, sous l'inculpation de violence envers M. Hugerot, et de bris de clôtures de son habitation, et devant la cour d'assises, sous l'inculpation d'actes de pillage, commis en réunion et à force ouverte chez différents boulangers de la commune de La Machine.

La défense, après lecture de l'ordonnance de la chambre du conseil, a soulevé un moyen préjudiciel. M^e L. Mériot, avocat, a pris et développé des conclusions tendant à ce que le tribunal, attendu la connexité qui existe entre les différents actes à raison desquels les femmes Hugues et Vallet sont traduites en police correctionnelle et en cour d'assises, se déclarât incompetent.

La connexité résulte, selon la défense, de la nature même de la prévention dirigée contre ses clientes. Les faits de violence envers M. Hugerot, de bris de clôture de son habitation, n'étaient, suivant l'acte d'accusation, que le prélude des scènes dont les communes de La Machine et de Decize devaient être plus tard le théâtre. Ces actes avaient la même cause, tendaient au même but et s'étaient passés dans les mêmes circonstances. L'acte d'accusation tend à établir cette connexité, puisqu'il présente les actes incriminés par le parquet comme le résultat d'un complot dans lequel tout se lie et s'enchaîne, et qui même aurait été depuis longtemps médité et préparé par un chef.

Arrivant à la discussion du point de droit, l'avocat se fondait, pour obtenir un jugement d'incompétence, sur la disposition des articles 227 et 193 du Code d'Instruction criminelle. Ne pas admettre la connexité dans l'espèce, c'était, selon lui, violer la règle *non bis in idem* et méconnaître le vœu de la loi.

Ces moyens, présentés à l'appui des conclusions, ont été combattus par M. Tourangin, substitut du procureur du roi, qui s'est efforcé d'établir que la connexité n'existait pas dans la cause, puisque les faits reprochés aux prévenues n'avaient pas le même caractère de gravité et n'avaient pas eu lieu dans le même temps.

M^{es} Gilbert Cassard, avocat, et Bonabeau, avoué, ont répliqué à M. l'avocat du roi, et le tribunal a mis l'affaire en délibéré, pour prononcer sur l'exception, le samedi 25 de ce mois.

Bien que la question n'ait pas été tranchée, le but que se proposait la défense a été atteint. Les deux prévenues paraissent devant le jury, sans crainte de l'effet du jugement correctionnel qui, dans le cas où elles auraient été condamnées, les aurait suivies devant la cour d'assises.

L'affaire a suivi son cours en ce qui concernait les autres inculpés, qui ne sont pas renvoyés devant la cour d'assises. Mais, après l'audience des témoins, le tribunal a cru devoir, nonobstant l'opposition des défenseurs, prononcer une remise au 25 juillet, afin de laisser au ministère public le temps de compléter par de nouveaux témoignages, l'enquête de ce jour qui lui avait paru insuffisante pour justifier la prévention.

Vendredi dernier, une diligence des Messageries royales, allant de Lyon à Paris, a versé à Nevers au détour des rues du Midi et de l'Abattoir. La plupart des voyageurs ont été fortement contusionnés; plusieurs même ont été retirés tout saignants de la voiture; deux ont été obligés de rester; l'un qui était tombé sur le cornet du conducteur avait une longue coupure à la figure. Le postillon paraît avoir été sérieusement blessé et il a fallu l'emporter chez lui. Cet homme, que l'on dit très-prudent, attribuait ce fâcheux événement à la mauvaise disposition et à l'excès du chargement de la voiture. Peut-être aussi a-t-il tourné trop court. Quelques centimètres de pente ont suffi pour faire perdre l'équilibre à la diligence.

Ces sortes d'accidents se renouvellent trop fréquemment, pour que l'autorité ne comprenne pas qu'elle doit veiller avec plus de soin, à l'exécution des règlements sur le chargement des voitures, et empêcher que l'avidité du gain, qui anime les entrepreneurs de Messageries, ne les fasse compromettre la sûreté et souvent la vie des voyageurs.

Un nouveau service de Messageries, en voitures à six roues, exploitant la route de Lyon à Paris, va incessamment passer dans notre ville.

M. Renaudin nous adresse une lettre en réponse à un article de notre numéro du 9 juillet, sur les élections municipales. Nous regrettons que l'heure avancée à laquelle cette réclamation nous est parvenue, et l'abondance des matières déjà composées lorsque nous l'avons reçue, nous obligent d'en ajourner l'insertion à notre prochain numéro. Nous avons donné place à l'attaque, il est juste d'accueillir la défense, et le droit d'un citoyen qui rend compte du mandat qu'il avait reçu de la confiance des électeurs est trop respectable, pour que nous soyons disposés à le méconnaître. Il est fâcheux que M. Renaudin n'ait vu que depuis deux jours, ainsi qu'il nous l'écrit, notre numéro du 9 juillet. S'il l'eût connu plus tôt, nous nous serions trouvés en mesure de publier sa réponse.

Par arrêté du Préfet de l'Allier, du 12 juillet, la fermeture du canal latéral à la Loire, dans le département de l'Allier, est fixée pour 1840, à dater du 10 août, jusqu'au 18 octobre prochain.

Les examens d'admission à l'Ecole Polytechnique s'ouvriront à Bourges le 7 octobre prochain, pour le département de la Nièvre.

Correspondance locale.

Moulin-Engilbert. — Le 16 juillet, à quatre heures du soir, un quartier de la ville a failli devenir la proie d'un incendie qui d'abord s'était annoncé d'une manière si violente que la plupart des habitants accourus au son du tocsin sur le lieu désigné, hésitaient à entreprendre d'arrêter le progrès des flammes. Les uns restaient comme frappés de stupeur; les autres savaient les objets mobiliers. Déjà les flammes dépassaient d'environ cinq mètres le faite du toit de la maison habitée par M. Panné, huissier; la fumée remplissait les greniers voisins et prenait issue au travers de la couverture; chacun présumait

que les maisons voisines seraient perdues sans ressources, lorsque quelques personnes dressèrent des échelles et après y avoir pénétré courageusement, s'assurèrent que le feu ne s'y était pas encore déclaré, ainsi qu'on le supposait. Elles déclarèrent même qu'avec de prompts secours on pourrait localiser l'incendie où il avait commencé. A l'abattement général succédèrent bientôt l'ardeur et le dévouement. Chaque citoyen se mit à l'œuvre avec courage. Vite les échelles sont dressées; de doubles chaînes s'organisent, non sans peine au début, et fonctionnent bientôt avec intelligence; elles apportent en abondance l'eau qui est répartie partout où il est besoin par des hommes courageux placés sur la charpente ou sur les murs de la maison atteinte par l'incendie. Après deux heures d'un travail énergiquement soutenu, on maîtrise les flammes et désormais il est permis d'espérer; le feu se ralentit et bientôt il est éteint.

Il faudrait faire l'éloge de tout le monde. Mais parmi les citoyens qui ont concouru à arrêter l'essor de cet incendie, il faut surtout en signaler deux qui ont été victimes de leur dévouement. Le sieur Maria, maçon, placé sur un pignon, ayant perdu l'équilibre, allait périr victime de son zèle; heureusement, en tombant, il réussit à enlacer de ses bras une solive à moitié consumée; il risquait une chute de plus de 6 mètres; il en a été quitte pour une forte contusion. Un autre citoyen, le sieur Corbillet, négociant, est tombé d'un étage avec une partie du plancher d'un grenier, dans lequel il passait et dont le poids de son corps a accéléré la chute; il a eu le courage, malgré sa blessure, de se relever et de s'élever assez des décombres qu'il avait entraînés pêle-mêle avec lui, pour qu'il fût possible de le saisir par le bras et le retirer. Il aurait infailliblement péri, car un instant après le plancher inférieur s'écroula dans un éboulement presque général. Il a été assez grièvement blessé; les médecins avaient désespéré de ses jours. La population l'ayant appris, s'est proposé d'un mouvement spontané de l'accompagner jusqu'à sa dernière demeure, s'il succombait. Aujourd'hui il va mieux; on pense le sauver.

Le gendarme Annet a été blessé, mais très-légèrement.

Les malheureux événements de cet incendie ont fait encore ressortir l'admirable dévouement de ce peuple auquel on dénie toute vertu, pour le dépouiller arbitrairement de l'exercice de ses droits. Que ceux qui tranchent si cavalièrement la question de la réforme électorale n'oublient pas de voir à l'œuvre notre population; ils comprendraient que ceux-là ne sauraient être de mauvais citoyens, qui risquent leur vie avec courage et abnégation, pour obéir à leurs nobles instincts d'humanité.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Chambre des députés.

Séance du 15 juillet. — Clôture de la session.

M. le président Sauzet monte au fauteuil à deux heures un quart. Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Berger et approuvé.

Il y a environ cent membres présents. MM. de Rémusat, Pelet (de la Lozère), Gouin, Jaubert, prennent place à leur banc en costume de ministres.

M. de Rémusat porte la croix de juillet. L'ordre du jour appelle le dépôt d'un rapport.

M. Estancelin dépose, au nom de M. Martin (du Nord), ce rapport qui est relatif au projet de loi sur les douanes.

M. le président. — Ce rapport, ainsi que ceux qui n'ont pas pu encore être imprimés ou qui l'ont été depuis la dernière séance, sera envoyé dans les départements à ceux de MM. les députés qui ne les auront pas retirés à la questure. Indépendamment des projets votés dans cette session, il y en a treize en état de rapport. Il importe que ces rapports, qui pour la plupart tiennent à des questions graves, soient distribués, afin qu'au commencement de la session prochaine, les travaux de la chambre puissent être immédiatement repris.

M. le ministre de l'intérieur a la parole pour une communication du gouvernement. Il donne lecture de la proclamation suivante : Palais des Tuileries, 15 juillet 1840.

« Louis-Philippe, etc. « La session de 1840 de la chambre des pairs et de la chambre des députés est et demeure close. La présente proclamation sera portée à la chambre des députés par nos ministres aux départements de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique, des travaux publics et du commerce. »

M. le président. — La chambre donne acte aux ministres du roi de la communication de la proclamation royale. La session de 1840 est close. Aux termes de la charte, la chambre se sépare immédiatement. La séance est levée.

MM. les députés se retirent à deux heures et demie.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 13 juillet.

La chambre a rejeté les articles du projet de loi relatifs à la suppression des juges-suppléants du tribunal de première instance de la Seine et adopté la disposition relative à l'augmentation du personnel de ce tribunal.

Après de longues observations de M. Mounier, elle a ensuite adopté le budget des recettes.

Séance du 15 juillet. — Clôture de la session.

A deux heures la séance est ouverte. M. le président du conseil. MM. les ministres de la guerre, de la marine et de la justice sont à leur banc.

M. le président du conseil remet à M. Pasquier l'ordonnance de clôture.

M. le président en donne lecture. (Voir à la chambre des députés.)

MM. les pairs sont clairsemés dans la salle. La séance est levée.

FAITS DIVERS.

- On prétend que M. Thiers a l'intention de dissoudre la chambre.
- On lit dans le *Journal des débats* que les espérances de conciliation qu'avaient fait concevoir la révocation de Khosroff-Pacha seraient encore ajournées. La révolte de la Syrie qui continue, aurait rendu la Porte plus exigeante.
- Cabrerla a pour résidence la citadelle de Ham.
- On parle d'une prochaine fournée de pairs dont M. Thiers aurait, dit-on, menacé la pairie.

— Le tribunal correctionnel de Brives a entendu les témoins à charge. M^{me} Laffarge étant absente, les témoins à décharge n'ont pas été entendus. L'avocat de la partie civile et l'avocat du roi ont été entendus. Le tribunal n'a pas encore prononcé son jugement.

— Une affaire très-grave préoccupe depuis quelque temps le monde politique. Il s'agit d'une plainte portée à la cour des pairs par M. le maréchal Grouchy contre le général Berthezène, qui l'aurait diffamé dans une lettre relative aux événements les plus mystérieux de la bataille de Waterloo. Pour que la pairie soit saisie de l'affaire, il faut qu'une ordonnance royale soit rendue à cet effet, et cette ordonnance n'a pas encore été signée. Le conseil des ministres a examiné la question, et il a reconnu qu'il n'était pas possible de refuser à M. Grouchy l'ordonnance qu'il sollicitait; il en aurait été référé au roi qui a appelé une seconde fois auprès de lui le maréchal, et a fait de nouvelles démarches pour le déterminer à ne pas donner suite à sa résolution.

« La pairie, aurait dit le roi, a été depuis dix ans l'objet d'attaques violentes; chaque jour encore on met en discussion sa considération et son importance dans l'état; convient-il que deux pairs de France, viennent se colleter devant le pays? Est-ce un spectacle à lui donner? Et qu'en retirerez-vous? Vous êtes bien au-dessus, maréchal, des attaques d'un imbécile, et de celles des hommes auxquels votre haute position fait envie. »

Tel est, s'il faut en croire M. le maréchal Grouchy, qui a rapporté presque textuellement ces paroles devant plusieurs pairs de France le langage que lui a tenu le roi. S. M. a en outre fait valoir d'autres motifs puisés dans des considérations politiques d'un ordre élevé: « Prenez-y garde, aurait-il dit au maréchal, il n'est peut-être pas prudent de reporter l'attention du public sur les événements de 1815; vous savez tout ce qui a été dit à cette occasion contre les Bourbons et contre l'Europe; faut-il réveiller ces souvenirs? »

Au surplus, Louis-Philippe n'a entendu en aucune façon enchaîner la conscience du maréchal: « Prenez votre temps, lui a-t-il dit en le congédiant, réfléchissez-y bien, et revenez en causer avec moi dans quarante-huit heures. »

Cet ajournement rentre tout-à-fait dans les idées de M. Pasquier, qui, s'il ne peut empêcher le procès, voudrait tout au moins le rendre impossible cette année.

De son côté, le général Berthezène, auquel on a rapporté tous les propos de M. le maréchal Grouchy, déclare qu'il ne redoute pas le procès qu'on veut lui faire, et qu'il a en main la preuve de tout ce qu'il a avancé. Il montre même à tous ses collègues une lettre fort curieuse, dit-on, de M. le général Excelmans. Dans cette lettre, M. Excelmans, qui commandait une division à Waterloo, rapporterait des détails qui donneraient à la conduite de M. Grouchy un caractère peu honorable.

Le jour où la bataille de Waterloo fut perdue, on vint dire au général Excelmans qu'un officier prussien traversait sa division dans une calèche, et que le passage de cet officier excitait une grande fermentation. Excelmans se précipita au triple galop au lieu où il devait rencontrer la calèche, et, à côté de l'officier prussien, il reconnut le général Lesénéchal, aide-de camp du maréchal Grouchy.

« Doux venez-vous? lui cria-t-il. — Du quartier général de Blücher — Qu'y êtes-vous allé faire? — Proposer une amnistie. — Par quel ordre? — Par ordre du général Grouchy. A ces mots, le général Excelmans eut peine à contenir l'indignation des officiers de son état-major, qui voulaient désarmer M. Lesénéchal, lui arracher ses épaulettes, et qui criaient déjà à la trahison.

Tels sont assurément, les faits graves contenus dans la lettre du général Excelmans. En présence de ces faits, M. Grouchy peut-il reculer devant un procès? Qui oserait le penser ou le dire?

Pour notre compte, nous regardons le procès comme une nécessité; dans cette affaire il y a un traître ou un diffamateur. Il importe que ce point soit éclairci. Cela importe d'autant plus que, chaque année, depuis 1815, on célèbre à Londres, à Vienne, à St.-Petersbourg, l'anniversaire de la bataille de Waterloo comme une éclatante victoire remportée sur l'armée française. Que resterait-il de tout le prestige que les souverains alliés ont voulu donner à cette affaire, s'il était aujourd'hui démontré que la France n'a été vaincue que parce qu'elle avait été trahie?

— Le *National* est menacé d'un procès en diffamation par l'un des fils du général Bourmont, pour avoir reproduit, à l'occasion de l'affaire de Marseille, les imputations qui, depuis 1815, pèsent sur ce général. Que peut gagner la réputation de M. de Bourmont au procès qu'on menace d'intenter? Quand un fait est de notoriété publique, quel profit peut-on trouver à amener sur ce fait un débat judiciaire? Est-il un tribunal au monde qui puisse nier un tel fait? et quand même il s'en trouverait un, aurait-il la puissance de faire que ce qui est vrai ne le soit pas?

M. de Bourmont a passé à l'ennemi le 15 juin, la veille de la bataille de Waterloo; c'est un fait qui s'est accompli à la face de toute l'armée, et qui est constaté en outre par l'irréfusable témoignage du bulletin de la grande armée daté de Charleroi, où on lit ces paroles accablantes: *Le général Gérard a rendu compte que le lieutenant-général Bourmont, le colonel Clozet et le chef d'escadron Villoutreys ont passé à l'ennemi.* Jamais fait historique n'a été mieux attesté. (Courrier français.)

— M. le comte Charles de Bourmont ne se contente pas, à ce qu'il paraît, de faire un procès au *National*. La *Quotidienne* publie aujourd'hui une plainte qu'il vient d'adresser à M. le garde des-sceaux, et dans laquelle il appelle « la vindicte des lois sur la tête des misérables qui ont tenté d'assassiner le maréchal de Bourmont, et qui ont grièvement blessé son fils. »

— Un journal rend compte ainsi des préparatifs de la cérémonie qu'on doit faire pour la translation des cendres des héros de juillet.

On construit en ce moment les deux tribunes circulaires embrasant le pourtour du monument de juillet, en laissant cependant, du côté du faubourg Saint-Antoine, une percée qui permettra à peine au public non privilégié de voir les cérémonies qui se feront dans l'intérieur de cette enceinte.

Du côté de la rue Saint-Antoine, se trouvera aussi une percée, mais beaucoup plus large que la première, au milieu de laquelle sera placé un temple de 12 mètres d'élévation, sous lequel viendra se placer le grand char funéraire. Des deux côtés de ce temple, qui sera construit à jour, afin de permettre aux curieux de saisir les détails de la cérémonie, seront des gradins qui recevront les ministres, le corps diplomatique et le clergé.

Un orchestre des plus nombreux sera adossé à la grille en fonte de la colonne, et jouera, pendant le transport des cercueils dans les caueaux, des marches funèbres. Enfin, l'ensemble général des deux tribunes représentera une espèce de cirque découvert, en granit d'une couleur sombre, appropriée à la cérémonie; tout autour derrière, seront dressés des mâts aux couleurs nationales. Les murs qui doivent supporter ces nouvelles constructions sont en partie construits; la voie publique, formant le périmètre de la colonne, est couverte d'ouvriers travaillant aux décors.

D'un autre côté, un grand nombre d'ouvriers s'occupent à décorer l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, où se fera la cérémonie de l'inhumation des cendres des héros de juillet. Le portail de cette église sera tendu de noir jusqu'à la hauteur de la croisée en rosaces, et sur ce fond apparaîtront de larges écussons représentant les trois dates: 27, 28 et 29 juillet 1830. La tenture devant les trois portes de la façade principale, sera relevée en immenses rideaux, puis la grande porte du milieu restera ouverte à deux battants, de manière à laisser voir tout l'intérieur de l'église, qui offrira un coup d'œil magnifique. Tout le tour de la nef, où se construisent des gradins pour les corps privilégiés, sera transformé en chapelle ardente, et, jusqu'à la hauteur des galeries, de vastes tentures en drap noir, avec double bordure blanche, décoreront cette enceinte.

Tout le long des tribunes, à droite et à gauche, seront des trophées rappelant les treize légions de la garde nationale de Paris, les légions de la banlieue et celles des départements.

Autour de la nef, au niveau des tribunes, des bougies formeront une dentelle lumineuse; des lampes d'argent, les cierges et les feux du catafalque, et des milliers de lumières doivent éclairer la cérémonie.

L'autel sera voilé de crêpes, et derrière lui, caché à tous les yeux, un orchestre, composé de plus de 200 musiciens, fera entendre une musique sacrée.

Le chœur sera séparé de la nef par une immense draperie noire, sur laquelle resplendiront, en argent, les chiffres 27, 28 et 29 juillet 1830. Enfin, à droite et à gauche de la porte d'entrée, jusqu'à la place du Louvre, sera réservé un espace très-large, orné de riches tentures noires, relevées en rideaux, pour donner passage au cortège.

C'est le 28 que se feront les cérémonies religieuses, ainsi que la translation des cercueils.

Le directeur de la *réunion des assureurs Orléanais* a l'honneur d'informer le public que les bureaux sont transférés à rue Bannier n° 14 à Orléans.

Il croit devoir rappeler aux assurés que les propositions d'Assurances peuvent lui être adressées directement ou par l'entremise d'un courtier. La décision de l'assemblée générale, qui a consacré le principe de l'entremise d'un courtier, ayant mis le courtage exclusivement à la charge de la réunion, en aucun cas l'assuré ne peut avoir à payer plus que la prime convenue.

Il résulte des expériences authentiques faites par les chimistes de la faculté de Paris et par la plupart des membres de l'Académie royale de Médecine, que le *Sirap* et la *Pate de Nafé d'Arabie*, ne contiennent point d'Opium, et qu'ils sont les pectoraux les plus efficaces contre les *Rhumes*, *Catarrhes*, *Enrouements* et maladies de *Poitrine*. Dépôt : à Nevers, chez M^{me} Henriot, directrice des Messageries Laffitte.

Annonces, Avis divers.

Etude de M^e Alph. BONABEAU, avoué, demeurant à Nevers, rue du Fer, n° 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Extrait prescrit par l'article 2194 du code civil et par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

De deux exploits, le premier du ministère de Mathieu Nivet, huissier à Nevers, endate du dix juillet mil huit cent quarante, et le second du ministère de Groussot, huissier à Decize, en date du quatorze juillet, même mois, enregistrés.

Il appert qu'à la requête de madame Antoinette-Françoise-Jacqueline Suzanne de Corcelles, veuve de monsieur Paul Joachim Etesse, rentière, demeurant à Paris, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 24, laquelle fait élection de domicile en l'étude de M^e Alph. Bonabeau, avoué, demeurant à Nevers.

Notification a été faite :

1° A monsieur le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Nevers, en son parquet audit Nevers, en parlant à sa personne ;

2° A madame Marguerite-Françoise-Geneviève Charles, épouse du sieur Guillaume Dubois, propriétaire, demeurant à Lucenay-les-Aix, en son domicile, parlant à sa personne.

D'un acte fait au greffe du tribunal civil de Nevers, le vingt-neuf juin mil huit cent quarante, enregistré le trente du même mois, par monsieur Lenoble, qui a reçu les droits et dûment expédié, constatant le dépôt fait audit greffe, par ledit M^e Alph. Bonabeau, avoué de la requérante, de la copie collationnée certifiée conforme par M^e Bonabeau, et enregistrée, d'un acte passé devant M^e Cimetière, notaire à Lucenay-les-Aix, le quinze juin mil huit cent quarante, contenant vente au profit de la requérante, par monsieur Guillaume Dubois et dame Françoise-Geneviève-Marguerite Charles, son épouse, propriétaires, demeurant à Lucenay-les-Aix, d'une maison située au lieu nommé la Grande-Rue du bourg de Lucenay-les-Aix, couverte en ardoises, ayant un premier étage avec grenier, cave, un logement sur la droite couvert en tuiles, et construit en bois servant de fournier, écurie, remise avec cour; au milieu desdits bâtiments est un jardin potager sur le derrière de la maison; le tout de la contenance de quarante-trois ares vingt centiares, compris sous les numéros 1286 et 1286 bis, section D de la matrice cadastrale de Lucenay-les-Aix; ladite vente faite, outre les charges, clauses et conditions, moyennant la somme de dix mille francs que l'acquéreur s'est obligé de payer au sieur et dame Dubois, le onze novembre prochain; ledit acte constatant en outre que le dépôt était fait en conformité de l'article 2194 du code civil pour purger les hypothèques légales, pouvant grever indépendamment de l'inscription les biens acquis; et qu'un extrait de la copie collationnée déposée contenant les énonciations prescrites par la loi, a été affiché dans l'auditoire du tribunal civil de Nevers, au tableau à ce destiné, pour y demeurer le temps prescrit par la loi.

A ce que monsieur le procureur du roi n'en ignore, avec déclaration à monsieur le procureur du roi et à la susnommée, que les précédents propriétaires du bien vendu sont, 1° les vendeurs; 2° madame Françoise Guériat, épouse du sieur Bernard-Antoine Charles, mère de madame Dubois, décédée depuis dix-neuf ans, et que toutes personnes au profit desquelles il pourrait exister, sur le bien vendu, des hypothèques légales, grevant ledit bien

indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues de la requérante, elle fera publier la présente notification de la manière prescrite par l'article 685 du code de procédure civile, et par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant, et que le délai de deux mois fixé par l'article 2194 du code civil, pour inscrire lesdites hypothèques légales, ne courra qu'à partir du jour de ladite publication.

Avec sommation à monsieur le procureur du roi et à la susnommée, de prendre dans le délai de deux mois, s'ils le jugent convenable, au bureau des hypothèques de Nevers, toutes inscriptions d'hypothèques légales pouvant exister au profit des personnes qui y ont droit, sur l'immeuble vendu, leur déclarant que faute de ce faire, dans ledit délai de deux mois, icelui passé, ledit bien sera et demeurera bien et valablement affranchi de toutes hypothèques de ce genre.

Pour extrait :

Signé ALPH. BONABEAU.

Etude de M^e ALPH. BONABEAU, avoué, demeurant à Nevers, rue du Fer, n° 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Extrait prescrit par l'article 2194 du code civil et par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

De deux exploits, le premier du ministère de Mathieu Nivet, huissier à Nevers, en date du dix juillet mil huit cent quarante, et le second du ministère de Groussot, huissier à Decize, en date du treize juillet même mois, dûment enregistrés.

Il appert qu'à la requête du sieur Pierre Bouillot, propriétaire, demeurant en la commune de Verneuil, lequel fait élection de domicile en l'étude M^e Bonabeau, avoué demeurant à Nevers.

Notification a été faite :

1° A monsieur le procureur du roi près le tribunal civil de première instance, séant à Nevers, en son parquet audit Nevers, parlant à sa personne.

2° A madame Henriette Lillemand, épouse du sieur Blaise Compagnon, propriétaire, demeurant avec lui, commune de Verneuil, en son domicile, parlant à monsieur Compagnon, son mari :

D'un acte fait au greffe du tribunal civil de Nevers, le quatre juillet mil huit cent quarante, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée, certifiée par l'avoué susnommé et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Donjan et son collègue, notaires à Decize, sous la date du seize septembre mil huit cent trente neuf, enregistré le vingt-un du même mois, contenant vente par monsieur Blaise Compagnon, propriétaire, et, sous son autorité, dame Henriette Lillemand, demeurant ensemble, commune de Verneuil, de 1° une maison couverte en paille, appelée la Provoderie, sise commune de Verneuil, composée d'une seule chambre à feu, ayant four, petite écurie construite en appentis y attenante, tenant du levant à monsieur Mathieu, du midi au chemin vicinal du moulin Mouillet, à l'usage de Verneuil, du couchant à ce même chemin, et du nord à mondit sieur Mathieu; 2° un jardin de la contenance de douze ares cinquante centiares, et une pièce de terre y attenante, contenant un hectare vingt et un ares, le tout également situé en la commune de Verneuil, tenant ensemble au susdit chemin et à monsieur Mathieu, du midi à ce dernier, aux époux Compagnon et à monsieur de Maumigny, du couchant à ce dernier, et du nord au susdit chemin; ladite vente faite, outre les charges, clauses et conditions, moyennant la somme principale de quinze cents francs qui a été payée avant la vente.

Ledit acte constatant en outre que le dépôt était fait en conformité de l'article 2194 du Code civil, à l'effet de purger les hypothèques légales qui peuvent exister sur les immeubles vendus indépendamment de l'inscription, et qu'un extrait de la copie collationnée ci-dessus, contenant les énonciations prescrites par l'article précité a été affiché dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y demeurer pendant le délai de deux mois prescrit par la loi.

Avec déclaration à monsieur le procureur du roi et à la susnommée, que les précédents propriétaires des immeubles dont il s'agit sont, outre les vendeurs 1° le sieur Léger Ardoin, propriétaire, demeurant commune de Verneuil; 2° Le sieur Conquis père; 3° le sieur Conquis fils.

Avec déclaration à monsieur le procureur du roi et à la susnommée, que toutes les personnes au profit desquelles il pourrait exister des hypothèques légales grevant lesdits biens, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues du requérant, il fera publier la présente notification de la manière prescrite par l'article 685 du Code de procédure civile et par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent-sept, approuvé le premier juin suivant, et que le délai de deux mois fixé par l'article 2194 du code civil pour inscrire lesdites hypothèques légales, ne courra qu'à partir du jour de ladite publication.

Avec sommation à monsieur le procureur du roi et à la susnommée de prendre, dans le délai de deux mois s'ils le jugent convenable, au bureau des hypothèques de Nevers, toutes inscriptions d'hypothèques légales pouvant exister au profit des personnes qui y ont droit, sur les immeubles vendus, leur déclarant que faute de ce faire, dans ledit délai de deux mois, et icelui passé, lesdits immeubles seront et demeureront bien et valablement affranchis de toutes hypothèques de ce genre.

Pour extrait :

Signé ALPH. BONABEAU.

A VENDRE

Une belle propriété connue sous le nom de propriété de Châtin, située sur les communes de Châtin, Saint-Hytaire, Chaumard, Château-Chinon campagne, arrondissement de Château-Chinon, département de la Nièvre, et à un kilomètre de la route de Châlons-sur-Saône à Paris, en passant par le Morvan.

Elle se compose d'une étendue de cent quatre-vingt-dix-neuf hectares soixante-neuf ares trente centiares, dont quatre-vingt-quatre hectares trente-neuf ares trente-cinq centiares en bois.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour avoir connaissance des conditions de la vente et du revenu de la propriété, à monsieur Vialay, propriétaire, demeurant à Châtin, et à maître Boillerault, notaire à Château-Chinon.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES INEXPLOSIBLES DE LA HAUTE-LOIRE.

Messieurs les actionnaires sont prévenus que conformément à l'article huit de l'acte de société, les intérêts du premier semestre mil huit cent quarante, seront payés tous les jours à partir du premier août prochain, chez messieurs Manuel, banquiers à Nevers.

Les actionnaires qui n'ont pas encore fait l'échange des titres provisoires contre les titres définitifs, sont priés de le faire le plus promptement possible.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

En l'Étude et par le ministère de M^e Donjan, Notaire à Decize.

Le dimanche vingt-six juillet 1840, heure de midi.

UNE PIÈCE

DE TERRE,

Située à la Charbonnière, commune de Saint-Légers-des-Vignes,

S'adresser, pour la visite, à M. Mielle, limonadier à Decize; et, pour connaître les conditions de l'adjudication, audit M^e Donjan.

Marché de Poissy du 16 juillet 1840.

| | amené | Vendus. Paris. - Envir. | Prix par 1/2 k. sur pied. | Revenu |
|-----------|-------|----------------------------|------------------------------|--------|
| Bœufs... | 1477 | 1465 | 64 58 | 52 |
| Vaches... | 89 | 85 | 55 45 | 35 |
| Veaux... | 912 | 882 | 74 64 | 54 |
| Moutons | 8468 | 7177 | 67 48 | 49 |

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

| | |
|---|---------------|
| de choix | 70 00 à 71 00 |
| premières marques | 68 00 69 00 |
| deuxièmes idem | 66 00 67 00 |
| troisièmes idem | 64 00 65 00 |
| Marques inférieures | 62 00 63 00 |
| 2 ^e qual. de tous pays | 59 00 61 00 |
| 3 ^e id. | 38 00 40 00 |
| 4 ^e id. | 25 00 30 00 |

HAUSSE. — Mortagne, Brie-Comte-Robert, Cloyes, Monthéry, Sézanne, Beaugency, St-Germain-en-Laye, Metz, Sens, Nogent-le-Roi, Bernay, Senlis.

BAISSE. — Clermont-Ferrand, Strasbourg, Auxerre, Bonneval, Bourges, La Ferté-Gaucher.

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

BOURGES (Cher), 13 juillet. — La baisse a été générale sur tous les grains, mais légèrement.

Farine 1^{re} q. 60 à 64 f. le sac de 159 kil. toile comprise, 2^e q. 58 à 55, 3^e q. 50 à 46, 4^e q. 42 à 44.

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), 14 juillet. — Depuis notre marché du 8 courant, les blés ont fléchi, l'apparence de la récolte promettant beaucoup; les cours d'aujourd'hui se raisonnent ainsi :

Froment blanc 27 à 28 f., rouge 25 à 27. Seigle (en hausse) 21 à 22-50.

Beaucoup de nos moulins chôment dans ce moment, faute d'eau; nos rivières sont à peu près taries, et le temps se maintient toujours au sec.

SANCERRE (Cher), 11 juillet. — La physionomie de notre marché d'aujourd'hui était la même qu'au dernier, tous nos grains n'ont éprouvé encore que très-peu de variation, mais il paraît y avoir tendance à la baisse sur toutes les sortes.

Froment 1^{re} q. 24-00 l'hect.; id. 2^e q. 23-41; id. 3^e q. 22-00. — Méteil 19-50. — Seigle « c » à « a ».

Farines « c. » le 1/2 kil. — Pain, le kil., 1^{re} q. 42 c. 1/2; 2^e q. 34 c.

MARCHÉ DE NEVERS DU 18 JUILLET 1840.

| | | |
|------------------------------------|---------|---------------------------------------|
| Froment | 4 f. 96 | Paille gl. 10 ki. » 00 |
| Méteil, 1 ^{re} q. | 4 50 | Paille b. » k. » 45 |
| Seigle | 5 75 | Bois, d. stère. 15 » |
| Mouture | 4 20 | |
| Orge, 1 ^{re} q. | 5 50 | Pain blanc 2 40 |
| Avoine | 1 50 | Pain jaunet 2 10 |
| Foin, 500 kil. 54 » | | 3 ^{me} espèce 1 63 |

Il a été vendu 16 voitures de foin, 0 voitures de paille glotte,

BOURSE DU 17 JUILLET 1840.

Les consolidés ont continué à monter, et la hausse s'est prolongée depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la bourse. A Tortoni, le 3 0/0 était à 86 30, tantôt offert, tantôt demandé. Il a ouvert au parquet à ce même cours, et il a monté graduellement jusqu'à 86 50, et a fermé à 86 45.

| | | | |
|--|--------|------------------------|---------|
| A 4 heures, le cours était encore à 86 45. | | | |
| 5 0/0 | 118-90 | Et. rom. | 105-114 |
| 4 1/2 0/0 | | Espagne act. | 28-78 |
| 4 0/0 | 109 | 5 0/0 belge. | 105-118 |
| 3 0/0 | 86-40 | 3 0/0 belge. | 76-95 |
| Banque | 37-60 | Coup. Laffitte 1220-50 | |
| Naples | 105-70 | « | 5260 |

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.